

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

Présents : MM. J.P. CORBISEZ - F. DUPUIS - A. BOIGELOT - L.P. SECCI - A. HNAT - J-M DESPREZ - C. LUTZ - G. HENNION - P. CALLOT - J-P HUGOT - F. PILARCZYK - D. BERLIK - J-C SZRAMA - C. GOEUSSE - N. ZIANE - S. FERAHTIA - M. DELEAU - N. LEMOINE - H. CHEKROUN - N. PRZYBYLA - A. FLANQUART - J-F. THOURIN-VIAL - S. YPREUW - C. CECINI - D. WOJDOWSKI - S. GOETINCK.

Représentés (au sens de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Quatre procurations sont présentées : B. BURGEAT à J-M DESPREZ
B. DUPARCQ à J-P CORBISEZ
N. LADEVEZ à P. CALLOT

Absents : Néant

Début du Conseil Municipal : 18 H 30

Monsieur le Maire désigne Madame Camille GOEUSSE, secrétaire de séance, qui procède à l'appel nominal de l'ensemble des conseillers en exercice.

1. Compte rendu du conseil municipal du 15 octobre 2015.

Monsieur le Maire soumet l'adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 15 octobre 2015.

Le compte rendu est adopté à 24 voix pour et 5 contres

2. Compte rendu des décisions du Maire.

Conformément à l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 15 Octobre 2015, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

- n° 12 /15 : Cession de droit au bail Locaux 13, rue René de Réaumur.
- n° 13/15 : Désignation de Maître Laurent Fillieux Avocat, en défense des intérêts de la collectivité.

Le compte rendu des décisions est adopté à 24 voix pour et 5 abstentions

FINANCES

3. Redevance d'occupation provisoire du Domaine Public des Communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, de transport de gaz et/ou aux canalisations particulières de gaz qui occupaient le Domaine Public Communal – RODP provisoire ou ROPDP -

Monsieur Germain HENNION, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article R. 2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz est fixée par le Conseil Municipal dans la limite d'un certain plafond. Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine doit communiquer la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle du titre de laquelle la redevance est due.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4 . Dépenses d'investissement -Budget primitif 2016.

Madame Fabienne DUPUIS, Adjointe aux finances, expose à l'assemblée que Monsieur le Trésorier demande à ce que le Conseil Municipal délibère sur les dépenses d'investissement préalables à l'adoption du budget primitif 2016. En effet, le Conseil Municipal a décidé d'engager, de liquider et surtout de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits qui ont été réalisés l'année précédente. Ces dispositions sont rappelées dans l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une liste exhaustive des articles budgétaires ainsi que des crédits est annexée au projet de délibération. Les dépenses d'investissement de l'année 2015 s'élèvent à 3 719 411,44 € soit une ouverture de crédit maximale à hauteur de 25 % . Il est proposé pour l'année 2016 à 225 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5. Cadeau d'un livre à chaque enfant fréquentant les écoles maternelles de la commune pour Noël.

Monsieur Louis-Pierre SECCI, Adjoint, expose au Conseil Municipal que la municipalité souhaite offrir pour Noël un livre aux enfants des écoles maternelles de la commune. S'agissant de cadeaux, une délibération est nécessaire afin d'autoriser Monsieur le Maire à liquider les factures afférentes à ces derniers aux enfants de la collectivité.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6. Tarification de la piste d'éducation routière.

Monsieur Alain BOIGELOT, Adjoint, rappelle à l'assemblée que la piste d'éducation routière est un dispositif mis à disposition des collectivités qui souhaitent mener une action de prévention dans le domaine de la sécurité routière auprès des écoles. Cette piste est entretenue par notre collectivité.

Une tarification est nécessaire afin d'être appliquée lors des mises à disposition auprès des communes.

Pour l'année 2016, il est proposé de délibérer sur un tarif de 160 € de mise à disposition.

La délibération est adoptée à l'unanimité

7. Cartes cadeaux pour le personnel communal.

Madame Fabienne DUPUIS, Adjointe aux finances, informe le Conseil Municipal que la Collectivité a fait le choix d'offrir une carte cadeaux de 22 € à chaque agent titulaire et non titulaire de la commune. Cette carte sera remise lors des vœux au personnel. S'agissant d'un cadeau, une décision de l'assemblée délibérante est nécessaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8. Tarification de l'activité escalade adulte – Année 2016.

Monsieur Louis-Pierre SECCI, Adjoint, annonce à l'assemblée délibérante que la pratique d'escalade pour adultes (à partir de 16 ans) est proposée le lundi de 18h00 à 19h00 à la Salle Bouchard, avec une tarification établie pour l'année 2016.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9. Subvention Fonds de Participation des Habitants.

Monsieur Louis-Pierre SECCI, Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'afin de soutenir les initiatives d'animations associatives des habitants, la collectivité subventionne l'association gestionnaire du Fonds de Participation des Habitants à hauteur de 30 % du coût global des opérations financières.

La délibération est adoptée à l'unanimité

10. Révision des tarifs d'entrée du Centre Denis Papin pour 2016.

Madame Corinne LUTZ, Adjointe, annonce au Conseil Municipal que chaque année, l'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur la tarification des droits d'entrée au centre Denis Papin. Il est proposé une modification pour l'année 2016.

La délibération est adoptée à l'unanimité

11. Subvention à l'association « Amicale du Personnel de la ville de Oignies ».

Madame Fabienne DUPUIS, Adjointe aux finances, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, une collectivité peut accorder une subvention à toute association, cependant cette dernière doit fournir les justificatifs annuels de son activité. Par le présent projet de délibération, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention à l'association « Amicale du Personnel de la ville de Oignies ».

La délibération est adoptée à l'unanimité

12. Fonds de concours pour l'apprentissage de la natation.

Monsieur Louis-Pierre SECCI, Adjoint, informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin a décidé la création d'un fonds de concours à hauteur de 500 000 € dans le cadre d'une politique communautaire en faveur de l'apprentissage de la natation. Ce dernier est décomposé en deux parties :

- Le fonds est attribué afin d'accompagner les communes dans les charges supportées sur l'exercice N-1 (dernier compte administratif) et portant exclusivement sur les dépenses liées au fonctionnement de l'équipement nautique (hors dépenses de personnel affecté au service public).

- La collectivité entend également favoriser la mise en œuvre d'une véritable politique concertée à l'échelle du territoire en participant aux charges inhérentes au transport des scolaires pour les communes ne disposant pas d'un équipement nautique. Monsieur le Maire propose de solliciter l'octroi de ce fonds de concours au bénéfice de la ville de Oignies.

La délibération est adoptée à l'unanimité

13. Tarification 2016 des activités et accessoires des locaux de quartiers.

Monsieur Louis-Pierre SECCI, Adjoint, expose au Conseil Municipal, que les locaux de quartier souhaitent proposer des sorties, divers ateliers et événements ce qui entraîne la mise en place d'une tarification des sorties ainsi que des collations. Le recours à une régie s'avère nécessaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité

14. Remise gracieuse époux Docquois-Berlemont.

Monsieur Fabien PILARCZYK, Conseiller Délégué, annonce qu'un bail dérogatoire entre la ville de OIGNIES et les époux DOCQUOIS -BERLEMONT fut signé le 18 décembre 2014. L'immeuble sis 27 rue Pasteur est voué à l'exploitation d'une sandwicherie. Il s'avère que, faute de fréquentation, le locataire doit faire face à un retard de paiement de loyers pour un montant de 3 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité

15. Remboursement Accueil Collectif des Mineurs- Juillet 2015.

Monsieur Louis-Pierre SECCI, Adjoint, informe les membres du conseil qu'un enfant placé en famille d'accueil était inscrit à l'accueil collectif des Mineurs de Juillet 2015. Or ce dernier ayant été retiré de la famille par le service de l'Aide Sociale à l'enfance avant la session, la famille d'accueil sollicite le remboursement des frais d'inscription.

La délibération est adoptée à l'unanimité

16. Remboursement concession funéraire.

Madame Fabienne DUPUIS, Adjointe aux finances, communique à l'assemblée que, suite à un déménagement, la famille CARON-BEUGNIEZ demande le remboursement de la concession funéraire achetée en Décembre 2013.

La délibération est adoptée à l'unanimité

17. Remboursement location de salle.

Madame Fabienne DUPUIS, Adjointe aux finances, expose que suite à la réservation de la salle Robespierre, une famille s'était acquittée des modalités de réservation. Ces derniers ont annulé celle-ci. Il est proposé de rembourser les frais engagés.

La délibération est adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

18. Mise à disposition de professeurs de l'école de musique de Oignies au profit de l'école de musique de Libercourt – Convention année 2016.

Comme chaque année, Madame Corinne LUTZ, Adjointe, informe le Conseil Municipal qu'au sein de l'école de musique de OIGNIES sont enseignées par des professeurs pour les disciplines tuba, saxophone, cor, violoncelle, violon et orgue. Ces disciplines sont suivies par des élèves de l'école de musique de LIBERCOURT. Une convention est passée entre les deux collectivités pour une mise à disposition des professeurs de l'école de musique de OIGNIES à l'école de musique de LIBERCOURT. Cette convention reprend les modalités de reversement de rémunération des professeurs dans le cadre des catégories d'enseignement mentionnées ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité

19. Mise à disposition d'un jury commun à l'école de musique de Oignies pour les examens de l'école de musique de Libercourt – Convention année 2016.

Madame Corinne LUTZ, Adjointe, rappelle à l'assemblée que l'école de musique de OIGNIES organise des examens de fin d'année et fait appel à un jury d'experts pour chacune des disciplines. La ville de LIBERCOURT souhaite faire appel à ce même jury. Une convention de rétribution est nécessaire entre les deux collectivités. La base de rémunération est celle d'un assistant d'enseignement artistique de 1^{er} échelon, indice 348, indice majoré 326.

La délibération est adoptée à l'unanimité

20. Rémunération du personnel chargé du recensement de la population.

Madame Fabienne DUPUIS, Adjointe aux finances, fait lecture de la délibération concernant les grandes lignes de la réforme du recensement fixées par la loi n° 2002-276 – Titre V promulguée le 27/02/2002. Chaque année 8 % de la population municipale sont recensés. Pour effectuer ce dernier, 2 personnes seront recrutées et percevront une rémunération établie selon le projet de délibération présenté.

La délibération est adoptée à l'unanimité

21 . Formation des élus municipaux.

Madame Fabienne DUPUIS, Adjointe aux finances, fait lecture de la délibération qui a pour objet d'informer sur L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

« Les Membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

La délibération présentée au Conseil Municipal reprend l'enveloppe budgétaire allouée chaque année pour la durée du mandat à la formation des élus.

La délibération est adoptée à l'unanimité

22. Compte Rendu d'Activité au Concédant modifié – Exercice 2014 – Secteur Sud Maille Verte.

Madame Fabienne DUPUIS, Adjointe aux finances, expose au Conseil Municipal que la Société Territoires Soixante Deux a remis son compte rendu d'activité au 31 décembre 2014. Il s'agit pour la collectivité d'adopter ce CRAC qui nous engage pour le financement de l'opération de la maille verte.

La délibération est adoptée à 24 voix pour et 5 contres

23. Appel d'offres ouvert européen concernant un marché à bons de commande relatif à l'achat, livraison de fournitures et matériels scolaires et périscolaires en 4 lots.

Madame Fabienne DUPUIS, Adjointe aux finances, rappelle que le marché d'achats, livraison de fournitures et matériels scolaires et périscolaires arrive à son terme le 28 mai 2016. Il est nécessaire de relancer une procédure pour assurer son renouvellement selon l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération est adoptée à l'unanimité

24. Appel d'offres ouvert européen concernant un marché à bons de commande relatif à l'entretien des espaces verts, des espaces verts sportifs et l'élagage des arbres en 3 lots.

Madame Fabienne DUPUIS, Adjointe aux finances, rappelle que le marché d'entretien des espaces verts, des espaces verts sportifs et l'élagage des arbres arrive à son terme le 30 juin 2016. Il est nécessaire de relancer une procédure pour assurer son renouvellement selon l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération est adoptée à l'unanimité

25. Appel d'offres ouvert européen relatif aux transports collectifs privés destinés à répondre aux besoins des services communaux à l'exclusion de toutes prestations de transports publics en 2 lots.

Madame Fabienne DUPUIS, Adjointe aux finances, rappelle que le marché de transports collectifs arrive à son terme le 31 janvier 2016. Il est nécessaire de relancer une procédure pour assurer son renouvellement selon l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération est adoptée à l'unanimité

26. Transfert de compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » à la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, prévoit un transfert de plein droit de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil de gens du voyage » aux communautés d'agglomération au 31 décembre 2016, au titre des compétences obligatoires. Afin d'anticiper le transfert automatique de cette compétence prévue au 1^{er} Janvier 2017, celle-ci souhaite modifier d'ores et déjà ses statuts, permettant ainsi de continuer le travail engagé depuis un an.

La délibération est adoptée à l'unanimité

27. Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté d'Hénin-Carvin et la Commune de Oignies dans le cadre de la rénovation des rues Jaurès, Lamendin et Pantigny. Travaux d'assainissement, d'eau potable, de rénovation de la voirie et d'assainissement des réseaux.

Monsieur le Maire annonce qu'une maîtrise d'ouvrage unique pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de rénovation des rues JAURES, LAMENDIN et PANTIGNY pilotée par la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin souhaite être mis en place. Cette procédure permet à la CAHC, en qualité de mandataire, de pouvoir recourir aux prestations d'un Maître d'œuvre unique et d'assurer une coordination optimale pour les travaux de voirie, d'assainissement, d'eau potable et d'enfouissement des réseaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité

28. Divers

Monsieur le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal la procédure anticipée de fin de fonction dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de M. PLAISIER, au 1^{er} Avril 2016. Il rappelle son arrivée à ce poste en Août 2011 et que cette fin de fonction devait arriver normalement à son terme en Août 2016.

Fin du Conseil Municipal : 19h45

LE MAIRE
Jean-Pierre CORBISEZ

